



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 31 mars 2026 à 20 h 00, en session ordinaire
Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/03/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, FOUILLAT Christine, SEYVE Véronique, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, POULARD Audrey, GRANET Anaïs, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, GALAZZO Valérie.

Absents excusés : JACQUEMOT Estelle (Procuration à Mme SEYVE Véronique), VITRE Maëlle (Procuration à Mme TERRAILLON Régine).

Secrétaire de Séance : MIOCHE Laurent.

MPG/ 03 2026 017

Opération en faveur des collaborateurs occasionnels et animations de la commune de Panissières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M Le Maire rappelle l'implication de personnes auprès des services de la commune, tant au sein de la médiathèque pour des permanences que pour le suivi du parc animaliser. Il est proposé, en regard d'un travail bénévole constaté, d'octroyer des places de cinéma et des lots de remerciements en lien avec les produits locaux. Il convient aussi d'envisager l'octroi de lots pour les différents jeux et animations organisés par la commune. Le montant total proposé pour ces acquisitions est de 600€ pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 pour) :

- Approuve les acquisitions ci-avant décrites au bénéfice des collaborateurs de la commune et des jeux organisés par la commune pour un montant total de 600 €.
- précise que les dépenses seront réalisées par factures mandatées au budget principal,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier du SGC de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance,
Laurent MIOCHE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 28 avril 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative